

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2021 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

2021-12-473 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec le retrait du point suivant :
 - o 12.9. Radiation créances prescrites relatives à la facturation pour les carrières et sablières;
- et avec le report du point suivant :
 - o 14.10. Demande de PIIA visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée pour le 56, rue de Beaupré.

ADOPTÉE à l'unanimité

SUSPENSION DE LA SÉANCE

La mairesse, madame Lise Michaud, suspend la séance à 20 h 14.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance est reprise à 20 h 53.

2021-12-478 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 23 NOVEMBRE 2021 ET DU 7 DÉCEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2021.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 23 novembre 2021 et du 7 décembre 2021 et de la séance ordinaire du 9 novembre 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-479 ADOPTION. POLITIQUE DE FOURNISSEURS UNIQUES.

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte la politique des fournisseurs uniques, laquelle est annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-480 DÉPÔT. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 358 de la Loi sur les élections et référendum dans les municipalités (RLRQ, c. E-2-2);

EN CONSÉQUENCE :

- CE Conseil prend acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil soit :
 - Madame Lise Michaud;
 - Monsieur Stéphane Roy;
 - Madame Stéphanie Felx;
 - Monsieur Tony Bolduc;
 - Monsieur Philippe Drolet;
 - Monsieur Bernard Mallet;
 - Monsieur Martin Laplaine.

2021-12-481 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE MERCIER.

- Je, Stéphane Roy, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Mercier sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphane Roy, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2021-12-482 RENOUVELLEMENT. LOGICIEL ICO. CONSEIL SANS PAPIER

CONSIDÉRANT la facture #25216 de la société ICO TECHNOLOGIE INC. datée du 17 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- QUE ce Conseil autorise le paiement de la facture #25216 de la société ICO TECHNOLOGIES INC., au montant de 3 863.57 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au poste 02-130-00-414.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-483 ADOPTION. RÈGLEMENT 94-604-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 23 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 94-604-17 lequel modifie le règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-484 ABROGATION. RÈGLEMENT 2001-746

- Je, Philippe Drolet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement abrogeant le règlement 2001-746 concernant la régie interne sera adopté à une séance ultérieure puisque celui-ci est désuet;
- De plus, je, Philippe Drolet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2021-12-485 AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME LES MARMITONS.

CONSIDÉRANT la crise actuelle liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'initiative spontanée des citoyens, bénévoles, élus, fonctionnaires et commerçants de la Ville de Mercier afin que soient préparés et livrés des repas gratuitement aux personnes dans le besoin;

CONSIDÉRANT la création de la corporation Les Marmitons de Mercier;

CONSIDÉRANT que la Ville n'est plus liée à cette Corporation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière au montant de 20 000 \$ à la corporation Les Marmitons de Mercier pour l'année 2022;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-486 IMPÔT-BÉNÉVOLES DU SUROÏT - DEMANDE DE SUBVENTION 2022.

CONSIDÉRANT la demande d'Impôt-bénévoles du Suroît du 25 novembre 2021, afin d'obtenir une subvention pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT qu'Impôt-bénévoles du Suroît est un OSBL;

CONSIDÉRANT que celui-ci a produit des rapports d'impôt pour plus de 1000 personnes et environ une centaine sur le territoire de Mercier en 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière à Impôt-bénévoles du Suroît au montant de 300 \$ à être versé au mois de janvier 2022;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-487 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT.ES DE LA COURONNE-SUD POUR LES POSTES DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO).

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur le réseau de transport métropolitain, les municipalités de la Couronne-Sud procèdent à la nomination de quatre (4) représentants(es) au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo);

CONSIDÉRANT que les quatre sièges attirés au secteur de la Couronne-Sud sont vacants;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi, les 40 municipalités locales de la Couronne-Sud ont le pouvoir de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration d'exo en adoptant une résolution par leur conseil respectif qui indique les noms des candidat.es que le conseil propose en regard des postes à combler;

CONSIDÉRANT la transmission des quatre candidatures suivantes aux officiers de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, et leur dépôt lors de la séance du Conseil de la Table du 30 novembre 2021 :

- Monsieur Pierre Séguin, maire de la Ville de L'Île-Perrot
- Monsieur Éric Allard, maire de la Ville de Châteauguay
- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly
- Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie

CONSIDÉRANT que deux de ces candidatures proviennent des MRC de l'Est de la Couronne-Sud et que deux proviennent de l'Ouest, ce qui reflète le consensus de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud visant à ce que les postes de membres du conseil d'administration d'exo attirés au secteur de la Couronne-Sud soient répartis à travers l'ensemble du territoire visé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- DE DÉSIGNER les personnes suivantes pour les postes de membres du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo) :
 - Monsieur Pierre Séguin, maire de la Ville de L'Île-Perrot
 - Monsieur Éric Allard, maire de la Ville de Châteauguay
 - Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly
 - Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie
- DE FAIRE PARVENIR copie de la présente résolution au secrétariat général d'exo, à l'adresse secretariatgeneral@exo.quebec, ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, à l'adresse l.vignola@couronnesud.ca.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-488 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2022.

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier du 25 novembre 2021 de la part du Centre d'action bénévole du grand Châteauguay (CABGC);

CONSIDÉRANT que par l'entremise du *Programme bienveillance*, le CABGC offre des services d'appels bienveillants hebdomadaires, des visites amicales, l'accès à une travailleuse de milieu pour ceux qui en ont besoin et des appels sécuritaires quotidiens (Bonjour quotidien-pair);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière au Centre d'action bénévole du grand Châteauguay au montant de 1 500 \$.
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-489 GRILLE D'ÉVALUATION - APPEL D'OFFRES POUR MONTAGE GRAPHIQUE DE L'INFO MERCIER

CONSIDÉRANT que le contrat concernant la conception et l'infographie de son bulletin municipal Info Mercier arrive à échéance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retourner en demande de soumissions afin de le renouveler;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat pour des services professionnels;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.1.0.1.2. de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Communications et des Technologies de l'information;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte la grille de pondération attachée à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-490 CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

CONSIDÉRANT l'initiative de la municipalité de Fortierville en collaboration avec la Fédération québécoise des municipalités et Espace MUNI afin d'adopter une charte pour la protection de l'enfant;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît important que les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants et contribuer à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, et le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville la Charte pour la protection de l'enfant attachée à la présente résolution;
- QUE ce Conseil s'engage notamment à :
 - Offrir un milieu de vie sécuritaire;
 - Reconnaître aux enfants le droit d'être entendus;
 - Poser des gestes de sensibilisation;
 - Poser des gestes de soutien.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-491 PERMANENCE. MADAME MANON TRUDEAU.

CONSIDÉRANT que le 8 juin 2021, madame Manon Trudeau a été nommée au poste de préposée - Accueil et informations policières (résolution #2021-06-207);

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que selon la convention collective en vigueur à l'article 4.01 et 4.02, un employé est en probation pour une période de 6 mois de service continu à compter de la date de son embauche;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution de madame Trudeau a été faite par monsieur Steeve Boutin, directeur au service de police le 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que madame Trudeau répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service de police de la Ville de Mercier, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à madame Manon Trudeau au poste de préposée - accueil et informations policières;
- QUE cette permanence soit effective en date du 5 décembre 2021 aux conditions prévues à la convention collective SCFP, Section locale 3153.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-492 NOMINATION. POLICIER À L'ESSAI.

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de policier patrouilleur à la direction du Service de police de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que monsieur Nicolas Ramsay-Laroche, présentement policier patrouilleur temporaire, est intéressé à se joindre de façon permanente à notre service de police;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service de police de la Ville de Mercier, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Nicolas Ramsay-Laroche, comme policier à l'essai (tel que prévoit la disposition 2.4 de la convention collective en vigueur) à titre de policier patrouilleur;
- QUE sa nomination à titre de policier patrouilleur, comme policier à l'essai, soit effective le ou vers le 22 octobre 2021;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-493 NOMINATION. JOURNALIER - JARDINIER ET ÉCOCENTRE.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de journalier - jardinier et écocentre suite à une nomination (résolution 2021-11-453);

CONSIDÉRANT l'affichage à l'interne du 26 novembre au 3 décembre 2021 pour le poste, tel que l'exige la convention collective SCFP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT que sept candidatures ont été reçues, soit six d'employés temporaires et une d'un employé permanent;

CONSIDÉRANT que l'employé permanent satisfait aux exigences normales de la fonction;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines, de la direction des travaux publics et du génie et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Steeve Rioux au poste de journalier - jardinier et écocentre;
- QUE la nomination soit effective à compter du 20 décembre 2021;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153, à la classe 3, échelon 1.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-494 RÉORGANISATION - DIRECTION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire voulant que la structure de la direction ne soit pas optimale avec l'ampleur des projets actuels et ceux à venir;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de répartir les responsabilités de gestion de la direction;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE le poste de technicien(ne) soit remplacé par le poste de responsable – loisirs et vie communautaire;
- QUE ce poste soit classe 6 de la convention collective SCFP, section locale 3153;
- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Annie Guérin au poste de responsable – loisirs et vie communautaire, échelon 3;
- QUE le poste de technicien(ne) aux services techniques soit remplacé par le poste de responsable – bibliothèque et culture;
- QUE ce poste soit classe 6 de la convention collective SCFP, section locale 3153;
- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Marine David au poste de responsable – bibliothèque et culture, échelon 3;
- QUE cette structure entre en vigueur à compter du 3 janvier 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-495 NOMINATION. BRIGADIER

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de brigadier;

CONSIDÉRANT l'affichage à l'interne et à l'externe du 6 au 17 octobre 2021 pour le poste, tel que l'exige la convention collective SCFP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT que deux candidatures ont été reçues, soit d'un employé temporaire et d'une candidature de l'externe;

CONSIDÉRANT que monsieur Richard D'Amour répond aux exigences demandées;

CONSIDÉRANT que le tout est conforme à l'article 9.07 de la convention collective SCFP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Richard D'Amour au poste de brigadier;
- QUE la nomination soit effective à compter du 13 décembre 2021;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153, à la classe 1, échelon 3.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-496 CORRECTION. RÉOLUTION 2021-11-452

CONSIDÉRANT la résolution 2021-11-452 concernant la nomination de monsieur Christopher Curadeau au poste de journalier - menuisier;

CONSIDÉRANT que ses conditions de travail sont celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153, classe 3, échelon 1.

CONSIDÉRANT l'analyse supplémentaire et la recommandation de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE la dernière conclusion de la résolution 2021-11-452 soit modifiée afin que monsieur Christopher Curadeau accède au poste à l'échelon 2.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-497 MANDAT. SOCIÉTÉ TALINKO INC.

CONSIDÉRANT les dispositions du quatrième alinéa de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie deux mandats distincts à la société Talinko inc. pour des services en ressources humaines, au montant de 19 134.59 \$ chacun à l'exclusion des taxes.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-498 AUTORISATION DE SIGNATURE. ENTENTE. GRIEF 2020-04

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil autorise le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville l'entente intervenue dans le cadre du grief 2020-04.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-499 PLAN TRIENNAL DE REMPLACEMENT DE LA FLOTTE DE VÉHICULES DE POLICE DU SPVDM

CONSIDÉRANT que le corps de police de la Ville de Mercier aura bientôt 5 ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de planifier le remplacement de la flotte des véhicules;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la direction du Service de police de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction du Service de police de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- QUE ce Conseil approuve le plan triennal de remplacement de la flotte de véhicules du Service de police de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-500 ENTENTE RELATIVE AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LA PARTICIPATION DU CORPS DE POLICE AU PROGRAMME DE FORMATION SUR LA DÉTECTION DE LA CONDUITE AFFAIBLIE PAR LA DROGUE

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, et le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville l'entente relative aux modalités de versement de subventions pour la participation du corps de police de la Ville de Mercier au programme de formation sur la détection de la conduite affaiblie par la drogue.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-501 AUTORISATION DE PAIEMENT QUOTE-PART 2022 - MRC DE ROUSSILLON.

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale du comté de Roussillon a déposé ses prévisions budgétaires pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE la directrice des finances et trésorerie soit autorisée à verser à la Municipalité régionale de comté de Roussillon, selon les modalités prévues, la somme de 183 571 \$ pour la quote-part administration 2022;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-520-00-959.
- QUE la directrice des finances et trésorerie soit autorisée à verser à la Municipalité régionale de comté de Roussillon, selon les modalités prévues, la somme de 72 394 \$ pour les bacs bruns;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-452-30-649;
- QUE la directrice des finances et trésorerie soit autorisée à verser à la Municipalité régionale de comté de Roussillon, selon les modalités prévues, la quote-part reliée au coût des matières résiduelles;
- QUE cette dépense soit imputée aux divers postes budgétaires reliés à la collecte des déchets, des matières recyclables et des matières organiques.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-502 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT. ENTRETIEN DE LOGICIELS D'APPLICATIONS MUNICIPALES INTÉGRÉES DE PG SOLUTIONS INC. - ANNÉE 2022.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les différents contrats pour le soutien des logiciels et progiciels de PG Solutions inc. utilisés par la Ville de Mercier et d'effectuer les différents ajouts de service;

CONSIDÉRANT que le processus d'appel d'offres ne s'applique pas, conformément à l'article 573.3 de la Loi sur les cités de villes (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil renouvelle les différents contrats pour l'entretien et le soutien de ses applications auprès de PG Solutions inc. et accepte les ajouts effectués au contrat pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, pour un montant de 89 006 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit dans la proposition datée du 13 septembre 2021 et autorise le paiement à même les disponibilités budgétaires prévues à cet effet.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-503 AVIS DE MOTION. RÉGLEMENT PARAPLUIE

- Je, Stéphanie Felx, conseillère municipale, donne avis de motion qu'un règlement d'emprunt parapluie afin de financer les dépenses du programme triennal d'immobilisations sera adopté à une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphanie Felx, conseillère municipale, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2021-12-504 AUTORISATION DE PAIEMENT - QUOTE-PART 2022 - COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL.

CONSIDÉRANT le rapport des prévisions budgétaires 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté lors d'une séance le 11 novembre 2021 les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT que les villes faisant partie de la Communauté métropolitaine de Montréal doivent adopter leur quote-part respective pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la directrice des finances et trésorerie, à verser selon les modalités prévues, la somme de 239 148 \$ représentant la quote-part provisoire de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'année 2022, payable en deux versements. La quote-part définitive sera établie dès que les paramètres requis pour l'année 2022 seront connus et les ajustements seront faits en conséquence.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-505 PAIEMENT QUOTE-PART ARTM - ANNÉE 2022.

CONSIDÉRANT la contribution municipale aux services de transports collectifs 2022 établie par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) au montant de 909 671 \$;

CONSIDÉRANT que cette cotisation est provisoire et qu'elle pourra être ajustée à la fin de l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la directrice des finances et trésorerie à procéder au paiement de la contribution municipale aux services de transports collectifs 2022 à l'ARTM pour un montant de 909 671 \$, payable en 12 versements le 15 de chaque mois;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-370-00-959 relatif au transport en commun;
- QUE ce Conseil prend acte que cette contribution est provisoire et qu'elle pourra être ajustée à la fin de l'année 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-506 AVIS DE MOTION. RÉGLEMENT 2021-999 SUR L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement imposant les taxes foncières générales et spéciales par catégorie d'immeubles et toutes autres taxes et tarification pour couvrir les dépenses de la Ville pour l'année 2022 sera adopté lors d'une séance ultérieure;

- De plus, je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2021-12-507 APPROBATION DE PAIEMENT. ADHÉSION À LA FQM POUR 2022.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement de l'adhésion 2022 pour la municipalité de Mercier au montant de 12 485 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la directrice des finances et trésorerie à payer la facture de la Fédération québécoise des municipalités au montant de 12 485 \$ avant taxes.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-508 ALLOCATION DE DÉPART - PAIEMENT.

CONSIDÉRANT l'élection municipale du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que trois membres du Conseil n'ont pas renouvelé leur mandat;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 30.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001) voulant que la Ville verse une allocation de départ aux personnes qui cessent d'être membre du Conseil après avoir accumulé au moins deux années de service créditées au régime de retraite constitué en vertu de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, c. R-9.3);

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la directrice des Finances et Trésorerie à procéder au paiement de l'allocation de départ aux personnes qui ont cessé d'être membres du conseil suite à l'élection du 7 novembre 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-509 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 01.11.2021 AU 30.11.2021.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 01.11.2021 au 30.11.2021

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2021-11-04	173 683.17 \$
2021-11-05	110 497.26 \$
2021-11-08	138 417.23 \$
2021-11-12	69 603.76 \$
2021-11-18	279 481.30 \$
2021-11-23	812.75 \$
2021-11-25	2 299.50 \$
2021-11-29	108 771.89 \$
2021-11-30	104 246.13 \$

CONSIDÉRANT la réception de la facture 2022 pour la quote-part du fonds de garantie pour l'assurance générale de la municipalité de Mercier au montant de 7 511.19 \$ à l'exclusion des taxes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la directrice des Finances et Trésorerie à payer la facture 2022 de l'UMQ au montant de 7 511.19 \$ avant taxes.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-513 RECONDUCTION - CONTRAT 2020-03-TP - RÉPARATION MÉCANISÉE DE NIDS-DE-POULE.

CONSIDÉRANT que le 20 février 2020, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites no 2020-03-TP pour la réparation mécanisée de nids-de-poule sur le territoire de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé le 3 mars 2020 au plus bas soumissionnaire conforme soit Environnement Routier NRJ inc.;

CONSIDÉRANT que la prestation de l'entreprise s'est avérée satisfaisante;

CONSIDÉRANT qu'une clause de renouvellement apparaissait au devis pour un maximum de quatre (4) années supplémentaires et que l'option de renouvellement ne peut être accordée que par une résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT que le contrat a été reconduit pour l'année 2021 par résolution no 2020-12-633 lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- QUE ce Conseil reconduise le contrat 2020-03-TP pour la réparation mécanisée de nids-de-poule avec la société Environnement Routier NRJ inc., pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022, au montant estimé de 12 228,60 \$ à l'exclusion de taxes (prix unitaire indexé + I.P.C.) selon les clauses et dispositions du contrat;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-521.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-514 RECONDUCTION - CONTRAT 2020-06-TP - COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX EN PROVENANCE DE L'ÉCOCENTRE.

CONSIDÉRANT que le 5 mars 2020, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites no 2020-06-TP pour la collecte, le transport et le traitement des résidus domestiques dangereux en provenance de l'Écocentre;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé le 17 mars 2020 au plus bas soumissionnaire conforme soit C.R.I. Environnement inc.;

CONSIDÉRANT que la prestation de l'entreprise s'est avérée satisfaisante;

CONSIDÉRANT qu'une clause de renouvellement apparaissait au devis pour un maximum de quatre (4) années supplémentaires et que l'option de renouvellement ne peut être accordée que par une résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT que le contrat a été reconduit pour l'année 2021 par résolution no 2020-11-555 lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil reconduise le contrat 2020-06-TP pour la collecte, le transport et le traitement des résidus domestiques dangereux en provenance de l'écocentre avec la

société C.R.I. Environnement inc., pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022, au montant estimé de 6 843,19 \$ à l'exclusion de taxes (prix unitaire indexé + I.P.C.) selon les clauses et dispositions du contrat;

- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-452-90-415.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-515 RECONDUCTION – CONTRAT 2019-25-TP – TRAVAUX D'ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES.

CONSIDÉRANT que le 9 octobre 2019, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites no 2019-25-TP pour les travaux d'entretien des génératrices sur le territoire de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé le 19 mars 2020 au plus bas soumissionnaire conforme soit Le Groupe Roger Faguy inc.;

CONSIDÉRANT que la prestation de l'entreprise s'est avérée satisfaisante;

CONSIDÉRANT que le devis a une clause de renouvellement d'une durée potentielle maximale de cinq (5) années;

CONSIDÉRANT que le contrat a été reconduit pour l'année 2021 par résolution no 2020-11-554 lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil reconduise le contrat 2019-25-TP pour les travaux d'entretien des génératrices sur le territoire de la Ville de Mercier avec la société Le Groupe Roger Faguy inc., pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022, au montant estimé de 21 738,28 \$ à l'exclusion de taxes (prix unitaire indexé + I.P.C.) selon les clauses et dispositions du contrat;
- QUE la dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-220-00-522 et 02-415-00-522.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-516 RECONDUCTION – CONTRAT 2019-26-TP – ENTRETIEN ET RÉPARATION DES SYSTÈMES DE CLIMATISATION, VENTILATION ET CHAUFFAGE.

CONSIDÉRANT que le 28 août 2019, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres public no 2019-26-TP pour les travaux d'entretien des systèmes de climatisation, de ventilation et de chauffage aux différents bâtiments appartenant à la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé le 12 novembre 2019 par résolution no 2019-11-550 au plus bas soumissionnaire conforme soit Service Climatech;

CONSIDÉRANT que la prestation de l'entreprise s'est avérée satisfaisante;

CONSIDÉRANT que le devis a une clause de renouvellement d'une durée potentielle maximale de cinq (5) années;

CONSIDÉRANT que le contrat a été reconduit pour l'année 2021 par résolution no 2020-12-632 lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil reconduise le contrat 2019-26-TP pour les travaux d'entretien des systèmes de climatisation, de ventilation et de chauffage aux différents bâtiments appartenant à la Ville de Mercier avec la société Service Climatech, pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022, au montant estimé de 18 368,24 \$ à l'exclusion de taxes (prix unitaire indexé + I.P.C.) selon les clauses et dispositions du contrat;

- QUE la dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-130-00-522, 02-210-00-522, 02-220-00-522, 03-320-00-522, 02-414-00-522, 02-701-20-522 et 02-702-30-522.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-517 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2021-31-TP - ACQUISITION D'UN VÉHICULE NEUF DE MARQUE NISSAN LEAF 2022.

CONSIDÉRANT que le 14 octobre 2021, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour l'acquisition d'un véhicule neuf de marque Nissan Leaf 2022;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 2 novembre 2021 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit :

- Olivier Nissan Sept-Îles inc. : 44 949.00 \$ à l'exclusion des taxes et des frais d'immatriculation

CONSIDÉRANT que le concessionnaire fera la demande de subvention auprès des autorités provinciales et fédérales;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2021-31-TP pour l'acquisition d'un véhicule neuf de marque Nissan Leaf 2022 à la société Olivier Nissan Sept-Îles inc., pour un montant de 44 949.00 \$ à l'exclusion des taxes et des frais d'immatriculation;
- QUE cette dépense soit imputée au règlement 2020-991.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-518 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2021-33-TP - ACQUISITION DE DEUX FOURGONNETTES DE MARQUE FORD TRANSIT 2022.

CONSIDÉRANT que le 17 novembre 2021, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour l'acquisition de deux fourgonnettes de marque Ford Transit 2022;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 13 décembre 2021 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues soit :

- Solution Ford : 146 049.88 \$ à l'exclusion des taxes
- Jacques Olivier Ford inc. : 146 234.00 \$ à l'exclusion des taxes et des frais d'immatriculation

CONSIDÉRANT que la société Solution Ford a fourni la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2021-33-TP pour l'acquisition de deux fourgonnettes de marque Ford Transit 2022 à la société Solution Ford inc., pour l'option A, au montant de 146 049.88 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au règlement 2020-991.

ADOPTÉE à l'unanimité

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 391, boul. Saint-Jean-Baptiste visant le remplacement des enseignes commerciales **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-523 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AJOUT D'UNE ALLÉE POUR LE SERVICE AU VOLANT ET DE NOUVELLES ENSEIGNES DIRECTIONNELLES POUR LE 674-676, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'ajout d'une allée pour le service au volant et de nouvelles enseignes directionnelles a été déposée pour le 674-676, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 674-676, boul. Saint-Jean-Baptiste visant l'ajout d'une allée pour le service au volant et de nouvelles enseignes directionnelles **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-524 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE EN COUR AVANT POUR LE 689, BOUL. SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un garage en cour avant a été déposée pour le 689, boul. Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil **refuse** la demande de PIIA au 689, boul. Sainte-Marguerite visant la construction d'un garage en cour avant avec la justification suivante :
 - La demande de dérogation mineure reliée au projet est refusée et l'architecture du projet devra donc nécessairement être modifiée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-525 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION D'UNE PORTE DE GARAGE POUR LE 27, RUE BOURDEAU.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation d'une porte de garage (reconversion de l'ancien garage en garage) a été déposée pour le 27, rue Bourdeau;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 27, rue Bourdeau visant l'installation d'une porte de garage (reconversion de l'ancien garage en garage) avec modifications sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-526 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION D'ENSEIGNES COMMERCIALES POUR LE 529, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation d'enseignes commerciales a été déposée pour le 529, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 529, boul. Saint-Jean-Baptiste visant l'installation d'enseignes commerciales sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-527 DEMANDE DE PIIA VISANT LE REMPLACEMENT DES ENSEIGNES COMMERCIALES POUR LE 793, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement des enseignes commerciales a été déposée pour le 793, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 793, boul. Saint-Jean-Baptiste visant le remplacement des enseignes commerciales **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-528 DEMANDE DE PIIA VISANT LA MODIFICATION DU BÂTIMENT COMMERCIAL POUR LE 793, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la modification du bâtiment commercial a été déposée pour le 793, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 793, boul. Saint-Jean-Baptiste visant la modification du bâtiment commercial **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-529 DEMANDE DE PIIA VISANT LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR POUR LE 28, RUE LACOSTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement du revêtement extérieur a été déposée pour le 28, rue Lacoste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 28, rue Lacoste visant le remplacement du revêtement extérieur **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-530 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE POUR LE 794B, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation d'une enseigne commerciale (régularisation de la situation) a été déposée pour le 794b, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 794b, boul. Saint-Jean-Baptiste visant l'installation d'une enseigne commerciale (régularisation de la situation) **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-531 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-21 CONCERNANT LE 4, RUE DU CHEVREUIL.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 4, rue du Chevreuil afin de permettre que l'entrée charretière ait une largeur de 9,85 mètres alors que le tableau des dimensions des allées d'accès et des entrées charretières de l'article 6.4.4.3 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur maximale de 7 mètres pour une habitation unifamiliale avec un garage simple.

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felix et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2021-21 au 4, rue du Chevreuil visant à permettre que l'entrée charretière ait une largeur de 9,85 mètres alors que le tableau des dimensions des allées d'accès et des entrées charretières de l'article 6.4.4.3 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur maximale de 7 mètres pour une habitation unifamiliale avec un garage simple.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-532 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-22 CONCERNANT LE 1098, BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1098, boul. Sainte-Marguerite afin de permettre que le garage privé détaché ait une superficie de 98 mètres carrés alors que le paragraphe e) de l'article 6.2.3.1.2 du règlement de zonage 2009-858 permet une superficie maximale de 60 mètres carrés et permettre que le garage privé détaché ait une hauteur de 4,5 mètres alors que le paragraphe d) de l'article 6.2.3.1.2 du règlement de zonage 2009-858 permet une hauteur maximale de 3,7 mètres.

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2021-22 au 1098, boul. Sainte-Marguerite afin de permettre que le garage privé détaché ait une superficie de 98 mètres carrés alors que le paragraphe e) de l'article 6.2.3.1.2 du règlement de zonage 2009-858 permet une superficie maximale de 60 mètres carrés et permettre que le garage privé détaché ait une hauteur de 4,5 mètres alors que le paragraphe d) de l'article 6.2.3.1.2 du règlement de zonage 2009-858 permet une hauteur maximale de 3,7 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-533 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-23 CONCERNANT LE 34, RUE SAUVÉ.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 34, rue Sauvé afin de permettre que la marge latérale totale soit de 3,2 mètres alors que la grille des spécifications H06-304 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge latérale totale de 4,1 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2021-23 au 34, rue Sauvé afin de permettre que la marge latérale totale soit de 3,2 mètres alors que la grille des spécifications H06-304 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge latérale totale de 4,1 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-534 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-24 CONCERNANT LE 674-676, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 674-676, boul. Saint-Jean-Baptiste afin de permettre une superficie de 2,32 m² pour une enseigne directionnelle (hauteur permise) alors que l'article 11.2.2.1.4 du règlement de zonage 2009-858 prévoit un maximum de 1m² et permettre l'installation d'une enseigne de type bandeau d'affichage électronique (enseigne menu) alors que l'article 11.1.2 paragraphe d), du règlement de zonage 2009-858, ne permet pas ce type d'affichage;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2021-24 au 674-676, boul. Saint-Jean-Baptiste afin de permettre une superficie de 2,32 m² pour une enseigne directionnelle (hauteur permise) alors que l'article 11.2.2.1.4 du règlement de zonage 2009-858 prévoit un maximum de 1m² et permettre l'installation d'une enseigne de type bandeau d'affichage électronique (enseigne menu) alors que l'article 11.1.2 paragraphe d) du règlement de zonage 2009-858, ne permet pas ce type d'affichage.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-535 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-25 CONCERNANT LE 689, BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 689, boul. Sainte-Marguerite afin de permettre que le garage privé détaché ait une hauteur de 4,7 mètres alors que le paragraphe d) de l'article 6.2.3.1.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une hauteur maximale de 3,7 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil **refuse** la demande de dérogation mineure #2021-25 au 689, boul. Sainte-Marguerite afin de permettre que le garage privé détaché ait une hauteur de 4,7 mètres alors que le paragraphe d) de l'article 6.2.3.1.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une hauteur maximale de 3,7 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-536 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT 2021-998 RELATIF À LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ.

- Je, Philippe Drolet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement relatif à la cueillette des matières résiduelles dans les limites de la municipalité (no 2021-998) sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Philippe Drolet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2021-12-537 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT 2009-858-62 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-858.

- Je, Bernard Mallet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement de zonage 2009-858 sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Bernard Mallet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2021-12-538 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT 2009-858-62 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-858.

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le premier projet de règlement 2009-858-62, règlement modifiant le règlement de zonage 2009-858 dans le but d'autoriser l'usage de garage et équipement d'entretien pour le transport par camion, autorisé en vertu de l'article 101 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, à la grille des spécifications A01-113 et dans le but de modifier les limites de la zone A01-113.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-539 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DE DÉMOLITION DU 9 DÉCEMBRE 2021 ET PRISE D'ACTE D'UNE DÉCISION RENDUE

CONSIDÉRANT la réunion publique du comité de démolition tenue à l'hôtel de ville, en salle du conseil de ville le 9 décembre 2021 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT la décision unanime du comité de démolition de démolir le 530 Salaberry, Mercier La Maison Dorais suite à une Demande d'analyse au règlement régissant la démolition d'immeubles no 2020-987;

CONSIDÉRANT que la démolition de cet immeuble vétuste ayant perdu ses caractéristiques patrimoniales a été décidée à l'aide :

- De critères d'analyses présentés par la direction de l'urbanisme, permis et inspection;
- Sur la base d'un rapport du 17 août 2021 préparé par Jocelyn Letourneau, inspecteur et expert en bâtiment, ayant plus de 40 ans d'expérience, membres de l'association des amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ);
- Et des preuves et témoignages entendus;

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont été entendus;

CONSIDÉRANT que les questions et interventions du public ont été accueillies;

CONSIDÉRANT que la démolition de l'immeuble construit en 1800 est requise puisqu'il est vétuste et qu'il a progressivement perdu depuis les années 50-60, ses caractéristiques patrimoniales. La

maison n'est plus habitée et son état de décrépitude est avancé. La maison comporte de nombreux périls pour la santé et ne peut plus être habitée. En outre, la maison vétuste ne peut plus être rénovée commodément sans l'investissement d'efforts, de ressources financières et matérielles importantes. Sa rénovation ne pourrait pas ramener son caractère patrimonial, s'il en était puisque depuis longtemps disparu et dégradé. En outre, aucune opposition n'a été produite dans les délais et le comité local du patrimoine a été avisé par la gouvernance de la ville de la tenue du comité de démolition et ses membres furent invités à y assister;

CONSIDÉRANT que le projet de loi 69 modifiant la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, C. P-9.002) introduit une mesure transitoire importante. La municipalité doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou de certificat de démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministre;

EN CONSÉQUENCE :

- DE recevoir le dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité de démolition du 9 décembre 2021;
- PRENDRE acte de la décision rendue;
- D'ordonner la notification au ministre de la Culture et des Communications d'un avis de l'intention de la Ville d'accorder la demande de démolition, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministre.

2021-12-540 SOUTIEN FINANCIER SPORTIF - PATINAGE DE VITESSE - ÉDOUARD BOUCHER.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction loisirs, culture et vie communautaire a reçu une demande de monsieur Édouard Boucher, athlète en patinage de vitesse;

CONSIDÉRANT qu'il est membre du club de patinage de vitesse à Châteauguay;

CONSIDÉRANT qu'il est d'âge mineur et qu'il est résident de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'il répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à monsieur Édouard Boucher, une bourse sportive au montant de 300 \$.
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-541 DEMANDE D'APPUI FINANCIER - FESTIVAL DE HOCKEY MAHG 2021 DE MERCIER.

CONSIDÉRANT l'organisation par l'Association de hockey mineur de Mercier de son festival MAHG destiné aux joueurs de 4 à 7 ans;

CONSIDÉRANT que cet évènement a eu lieu le 11 et 12 décembre 2021 au centre sportif de Mercier;

CONSIDÉRANT que tous les profits de l'évènement serviront à couvrir, entre autres, les coûts de la location de la glace pour la fin de semaine ainsi que les cadeaux offerts aux joueurs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière pour un montant de 250 \$ à l'Association de hockey mineur de Mercier pour l'organisation de son festival MAHG;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-542 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE 2022 - MAISON DES JEUNES.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du directeur de la maison des jeunes pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que tous les documents nécessaires pour appuyer la demande ont été remis;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la subvention de fonctionnement annuelle de 25 000 \$ à la maison des jeunes;
- QUE ce Conseil autorise le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville un protocole d'entente avec la maison des jeunes;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-543 BIBLIOTHÈQUE - LEVÉE DE LA SUSPENSION DES AMENDES DUE À LA PANDÉMIE.

CONSIDÉRANT le retour à la normale des activités de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE la levée de la suspension des amendes de la bibliothèque soit effectuée et que cette mesure soit en vigueur à partir du 3 janvier 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-544 AJOUT 2021 - AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER SPORTIF - VOLET SPORT DE GLACE HOCKEY.

CONSIDÉRANT la résolution 2021-05-187 laquelle octroyait une subvention de 300 \$ à chacun des cinq joueurs éligibles au programme de soutien financier sportif - volet sport de glace;

CONSIDÉRANT que monsieur Xavier Sareault n'avait pas été inclus à cette résolution;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QU'une subvention de 300 \$ soit versée à monsieur Xavier Sareault dans le cadre du programme de soutien financier sportif;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-12-545 AIDE FINANCIÈRE. ASSOCIATION DES LOCATAIRES DU H.L.M. GEORGES PRUD'HOMME.

CONSIDÉRANT la demande du 30 novembre 2021 de l'Association des locataires de la résidence Georges Prud'homme, sollicitant une aide financière afin d'organiser différentes activités pour les locataires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par la conseillère Stéphanie Felix et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière au montant de 500 \$ à l'Association des locataires H.L.M. Georges Prud'homme;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970 pour l'année 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 21 h 33

La deuxième période de questions a eu lieu à 21 h 42.

2021-12-546 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- DE clore la séance à 21 h 44.

ADOPTÉE à l'unanimité